



Communiqué de presse

Montreuil, le 17 mai 2022.

40/22

Non à la criminalisation des patients

Le décret 2022-657 du 25 avril 2022 supprime l'irresponsabilité pénale pour les patients qui auraient mis fin à leur traitement médicamenteux.

Une médication psychiatrique ne met pas fin à la maladie mentale, elle la soigne, en réduit au mieux les symptômes les plus invalidants, mais elle ne la guérit pas. Comme toute médication, elle présente des effets secondaires, dont souvent un sentiment de ne plus être totalement soi-même. C'est pourquoi, il est fréquent que les patients, surtout lorsqu'ils se sentent mieux, tentent de s'en passer, malgré les mises en garde sur les risques de rechute.

Au moment où la récente loi sur l'isolement et la contention, plusieurs fois retoquée, entend protéger les droits et libertés des patients, le gouvernement les criminalise, les menaçant cette fois d'emprisonnement. Le paradoxe est évident.

Les ministres de la Santé et de la Justice évoquent « *un regrettable malentendu* » mais n'envisagent pas de modifier ou de supprimer le texte.

La CGT condamne vigoureusement ce décret qui stigmatise les malades mentaux au lieu de les protéger, et exige le retrait de ce décret attentatoire aux droits des patients atteints de troubles psychiatriques.